

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

29 Juin 2018

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association Sauvegarde 13.
Opération : création d'une crèche de 60 berceaux dénommée "Les Roseaux"
et située au 65, Rue Paul Langevin - 13013 Marseille.**

L'an deux mille dix-huit et le Vendredi vingt-neuf Juin, à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est rassemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA,
Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET,
Danièle BRUNET, Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC,
Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI
MARINO, Maurice DI NOCERA, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-
CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Jean-
Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL,
Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Lucien LIMOUSIN,
Christophe MASSE, Danielle MILON, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI,
Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL,
Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT,
Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Patricia SAEZ,
Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Geneviève TRANCHIDA,
Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Jean-Claude FERAUD donne procuration à Patricia SAEZ,
Eric LE DISSES donne procuration à Valérie GUARINO,
Richard MALLIE donne procuration à Sandra DALBIN,
Véronique MIQUELLY donne procuration à Bruno GENZANA,
Michèle RUBIROLA donne procuration à Rosy INAUDI,
Josette SPORTIELLO donne procuration à Benoît PAYAN

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

SEANCE PUBLIQUE DU 29 Juin 2018
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association Sauvegarde 13.
Opération : création d'une crèche de 60 berceaux dénommée "Les Roseaux"
et située au 65, Rue Paul Langevin - 13013 Marseille.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le
29 Juin 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à l'association Sauvegarde 13, à hauteur de 950.000,00 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 1.900.000,00 €

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction d'une crèche de 60 berceaux dénommée « Les Roseaux » et située au 65, Rue Paul Langevin dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt que cet organisme envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif sont les suivantes :

- Montant : 1.900.000,00 €
- Montant garanti : 950.000,00 €
- Durée : 19 ans
- Index : taux fixe
- Taux : 1,35%
- Périodicité des échéances : mensuel à terme échu
- Calcul des intérêts : sur la base d'un mois de 30 jours et d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement du capital : progressif

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Sauvegarde 13 dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental.

L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).

Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 7 : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme. La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée